République Française
Département du Bas-Rhin
COMMUNE D'OBENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Mardi 08 septembre 2026 à 20h00

Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en fonction	15
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers absents excusés ayant donné procuration	02
Nombre de conseillers absents excusés n'ayant pas donné procuration	00
Nombre de conseillers absents non excusés	00
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance	01

Membres présents : MM. et Mmes Bruno HEILBRONN, Laurence DEMANGE, Christophe STUPFLER, Gilles FAVARD, Nadine GEYER-HEILBRONN, Valerio COSSUTTA, Christine RUCH, Marilyne NOLETTA, Vincent FAHRER, Mélissa SCHWAB, Christine SAUER, Benjamin HUG.

Membres absents excusés ayant donné procuration :
- Katia DIRNINGER à Marilyne NOLETTA
- François CULMONE à Nadine GEYER-HEILBRONN

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration :
Néant

Membres absents non excusés :
Néant

Membre arrivé en retard :
- Tiffany ABLITZER

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée, par M. le Maire, Bruno HEILBRONN, le trois septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de M. Bruno HEILBRONN, Maire d'Obenheim.
Monsieur le Maire, Bruno HEILBRONN, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du Procès-Verbal du 07 juillet 2026

Point 3 : Adoption du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Point 4 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Point 5 : Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise

Point 6 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Point 7 : Redevance d'occupation du domaine public pour la boucherie Dreyfuss

Point 8 : Instauration et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Point 9 : Travaux de voirie

Point 10 : Demande de subvention

Point 11 : Mise en place d'une charte pour le Conseil Municipal des Jeunes

Point 12 : CEA – Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace

Point 13 : Rapport des commissions

Point 14 : Communication et informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Valerio COSSUTTA a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

La délibération est adoptée à l'unanimité **14 voix POUR**.

2. Approbation du Procès-Verbal du 07 juillet 2026

Le procès-verbal est arrêté au commencement de la prochaine séance de l'assemblée, signé par le Maire et le secrétaire de séance et publié électroniquement la semaine suivante sur le site internet de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2026, est adopté à l'unanimité à **14 voix POUR**, dans la forme et rédaction proposées.

3. Adoption du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en 2002, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés.
Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

L'objectif de ce document réglementaire et d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la Commune d'OBENHEIM et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

Il est créé en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'OBENHEIM. Ce plan d'organisation des secours répond à l'obligation du décret d'application du 13 septembre 2005, relatif à l'obligation de la mise en place du PCS dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Vu l'obligation du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

Vu la loi du 13 août 2004, indiquant que le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque et qu'il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

CONSIDERANT que la Commune d'OBENHEIM a obligation d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la commune d'OBENHEIM et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du DICRIM, et entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix POUR** :

- **D'ADOPTER** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), présenté par Monsieur le Maire dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

- **CONFIE** le soin à Monsieur le Maire ou son représentant de faire connaître au public l'existence du DICRIM, par une parution dans le prochain bulletin communal et qu'il soit mis en ligne sur le site internet de la Commune.

4. Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La loi n°2004-811 du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune d'OBENHEIM est confrontée, notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personne décédées/blessées, maisons détruites…), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies…), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.
Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous :

INTRODUCTION : OBJET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE OBENHEIM

- Cadre juridique
- Champs d'intervention
- Risques présents à OBENHEIM
- Objectifs en fonction de chaque risque
- Arrêté municipal
- Mise à jour

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

- Présentation / Contexte générale
- Population saisonnière et activités ponctuelles
- Etablissement Recevant du Public
- Carte des risques
- Secteurs et enjeux répertoriés
- Population à risques
    - ➔ Personnes vulnérables et fragiles (Registre Canicule)
    - ➔ Personnes nécessitant une assistance électrique pour raisons médicales

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

- Déclenchement du PCS
- Organigramme de crise
- Le PCC et les cellules de crise
- Le matériel du PCC
- Crise non ordinaire : le cas du Plan ORSEC
- Fiches Actions :
    - ➔ Le Maire ou le DOS
    - ➔ Le Chef du PCC
    - ➔ Le chargé de liaison
    - ➔ Secrétariat
    - ➔ Responsable de la cellule logistique
    - ➔ Responsable de la cellule accueil / hébergement / ravitaillement
    - ➔ Responsable de la cellule alerte de la population / communication
- Moyens d'Alertes
    - ➔ Moyens d'alerte
    - ➔ Signal national d'alerte
    - ➔ Utilisation des EMA (Ensembles Mobiles d'Alerte)
    - ➔ Organisation du porte-à-porte

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

- Organiser l'évacuation
- Organiser l'évacuation ou le ravitaillement par voie aérienne
- Organisation de l'accueil des personnes évacuées
- Organiser l'accueil des enfants en bas âge
- Protection contre vol et vandalisme
- Réaliser un communiqué de presse + relations de presse
- Fiche-Réflexe
  - ➔ Inondation
  - ➔ Séisme
  - ➔ Accident de TMD
  - ➔ En cas d'accident sur une canalisation de gaz
  - ➔ Chutes de neige
  - ➔ Canicule
  - ➔ Grand froid
  - ➔ Vigilance météo
  - ➔ Tempête
  - ➔ Accident nucléaire, le déclenchement du Plan Iode
  - ➔ Risques sanitaires
  - ➔ Accident sur le réseau d'eau potable
  - ➔ En cas de coupure généralisée d'électricité
  - ➔ Action terroriste
  - ➔ En cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé
  - ➔ Incendie
  - ➔ Accident de transport (autre que TMD)

CHAPITRE IV : ANNEXES

- Logements meublés déclarés en mairie
- Logements touristiques AIRBNB déclarés à la Communauté des Communes du Canton d'Erstein
- Numéros d'urgence
- Plan Iode

Le Conseil Municipal,

OUÏE l'exposé de Monsieur le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde nécessaire pour la commune en cas d'évènement majeur touchant la commune ;

ET APRES en avoir délibéré à **14 voix POUR** :

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'OBENHEIM ;

- **DIT QUE** le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Les chapitres I, II, III, IV seront révisé tous les ans à la date du 1er juillet ;

- **DIT QUE** sera mis à la disposition du public le PCS qui fera l'objet d'une communication adaptée ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Madame Tiffany ABLITZER arrive en séance.

5. Présentation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et approbation de la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise

Le Maire indique que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), joint en annexe, est un outil renforçant l'anticipation, l'organisation et la coordination en situation de crise à l'échelle intercommunale.

Il constitue également un appui aux Communes en soutien aux Plans Communaux de Sauvegarde.

Un travail préparatoire a été mené avec le Comité de Pilotage composé des membres du Bureau des Maires, le 10 juin 2026, afin de partager et enrichir le PICS.

Ce PICS a fait l'objet d'une présentation lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2026 et a été arrêté par le Président de la 3CE.

Evolutif, le PICS fera l'objet d'une mise à jour annuelle et après chaque retour d'expérience majeure, afin de garantir son efficacité opérationnelle.

Une convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS, en cas de crise, entre les 28 Communes et la 3CE complète ce dispositif afin de faciliter la mise à disposition rapide des moyens humains, matériels et en termes de bâtiments ressources.

Cette convention vise à permettre une coordination optimisée des ressources locales en vue de renforcer la résilience du territoire face aux crises, tout en évitant toute confusion avec les missions de secours, qui demeurent du ressort des services spécialisés et des autorités compétentes en matière de sécurité publique.

Cette mise à disposition porte sur les missions suivantes des Plans Communaux de Sauvegarde :

- L'alerte et l'information de la population
- La protection et le soutien de la population
- L'hébergement et le ravitaillement (eau et nourriture de la population)
- La protection des biens et de l'environnement
- La mise en place du retour à la normale : déblaiement, nettoyage, aide aux sinistrés, …

Les moyens suivants peuvent être mis à disposition :

- Moyens humains : personnels techniques, administratifs, …

- Moyens matériels :
  - Engins lourds : véhicules de transport, engins de travaux, …
  - Moyens techniques : tronçonneuse, groupe électrogène, débroussailleuse, …
  - Moyens de barriérages et de signalisations

- Moyens bâtimentaires : salles pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre d'hébergement d'urgence ou de regroupement.

OUÏE l'exposé du Maire ;

Vu le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE **;**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-4 ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu le projet de ladite convention de mise à disposition à conclure ;

Vu la délibération n°2026-151 du Conseil Communautaire portant présentation du PICS et approbation de la convention susvisée de mise à disposition en date du 24 juin 2026 ;

Vu l'arrêté n°2026-43 en date du 24 juin 2026 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant arrêt du PICS de la 3CE ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la 3CE joint en annexe ;

- **D'APPROUVER** la convention de mutualisation de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du PICS en cas de crise avec les 28 Communes membres ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2026 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

7. Redevance d'occupation du domaine public pour la Boucherie Dreyfuss

Monsieur le Maire informe que, la Boucherie DREYFUSS implantée à BENFELD, installera prochainement un box réfrigéré pour la vente de leurs produits.
Les box seront mis en place devant l'atelier municipal à côté des casiers AMAZON.
La dalle en béton initiale a été augmenté en conséquence. Les travaux ont été réalisés en régie.

Monsieur le Maire propose de mettre en place une redevance d'occupation du domaine public mensuelle au prix de : 100,00 € (cent euros)
L'électricité sera facturée directement par la boucherie par le biais d'un compteur à leur identité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité à 15 voix POUR** décide :

- **D'INSTAURER** une redevance d'occupation du domaine public mensuelle d'un montant de 100,00 € (cent euros).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

8. Instauration et fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité à 15 voix POUR :**

- **DECIDE** de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

9. Travaux de voirie

a. Travaux d'aménagement

Monsieur le Maire informe que des travaux d'aménagements et de sécurisations de la voirie sont prévus. Il s'agit notamment de la rue de Colmar et de la rue de Strasbourg sur la Route Départementale 468.

Une nouvelle configuration des rues de Colmar et Strasbourg est proposée suite à la réfection de la voirie par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Il s'agit de :

- La remise en état et la création de passages piétons
- La remise en état des zébra aux arrêts de bus
- La remise en état de deux « Tourne à gauche »
- La mise en place de parking sur la chaussée
- La mise en place de bande jaune « interdiction de stationner »
- La création d'une écluse entre le 16 et 18 rue de Colmar
- Le passage en priorité à droite aux différentes intersections, à savoir : les rues de Sand, Kleinfeld, Général Walther, Général de Gaulle, Daubensand, Château d'Eau, impasse des Champs

Après avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **APPROUVE** les travaux d'aménagement prévus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette délibération.

b. Plan de financement

Le montant des travaux s'élève à **7 634,93€ HT** soit **9 161,92€ TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès de :

- la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA),

Le plan de financement de ces travaux se décline comme suit :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
CEA	Amendes de Police	4 580,96 €	60 %
		4 580,96 €	
Auto-financement			
Fonds propre		3 053,97 €	40 %
Total HT		**7 634,93 €**	

Après avoir délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité à **l'unanimité à 15 voix POUR** :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention à la Collectivité européenne d'Alsace au titre des Amendes de Police, mentionnés dans le plan de financement.

10. Demande de subvention

Monsieur le Maire informe que la Ligue contre le cancer agit depuis de nombreuses années, chaque jour, au plus près des besoins de la population. Elle développe des espaces sans tabac et sans fumée, accompagne gratuitement les personnes malades grâce aux soins de support (socio-esthétiques, soutien psychologique et social), favorise le maintien et le retour à l'emploi avec le dispositif Lig'Entreprises, mène des actions de prévention en milieu scolaire et professionnel, encourage le

dépistage, organise des réunions d'information, apporte une aide financière aux personnes les plus fragiles et soutient activement la recherche.

Chaque année, leur Comité consacre entre 700 000 et 1 million d'euros à la recherche dans le Bas-Rhin. En tenant compte des financements complémentaires apportés localement par d'autres Comités départementaux et par le siège de la fédération, ce sont près de 2 millions d'euros qui soutiennent, chaque année, la recherche dans notre département. Cet engagement témoigne de notre volonté d'agir durablement, ici même, au bénéfice direct de notre territoire.

L'une des grandes forces de la Ligue réside dans sa capacité à réinvestir, dans chaque département, l'intégralité des fonds collectés au bénéfice direct d'actions locales. Ainsi, le soutien apporté par notre commune peut bénéficier concrètement aux habitants de notre territoire.

C'est pourquoi ils sollicitent aujourd'hui le soutien de notre commune. Notre engagement à leurs côtés permettrait, de répondre plus efficacement à des besoins en constante augmentation et de poursuivre des actions essentielles au service des personnes malades, de leurs proches et de l'ensemble de la population.

Dans cet esprit, ils ont établi une grille indicative destinée aux communes, afin de proposer un niveau de contribution mesuré et compatible avec les contraintes budgétaires de chacun. Même modeste, notre soutien représente une aide précieuse pour renforcer notre action à l'échelle départementale et répondre, avec davantage d'efficacité, aux attentes des personnes touchées par la maladie.

Il est proposé une subvention de 100,00€ (cent euros) selon le tableau ci-dessous. A savoir, qu'au 1er janvier 2026, la commune comptait 1416 habitants.

LA LIGUE CONTRE LE CANCER
BAS-RHIN

Proposition d'action financière en direction des communes

NOMBRE HABITANTS	NOMBRE COMMUNES	MONTANT DEMANDE SUBVENTION
Plus de 200 000	1	5 000 €
de 20 000 à 40 000	4	2 000 €
de 10 0000 à 20 000	9	1 000 €
de 5 000 à 10 000	21	500 €
de 3 000 à 5 000	27	300 €
de 1 500 à 3 000	76	200 €
de 1 à 1 500	376	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à **l'unanimité à 15 voix POUR**, décide :

- **D'OCTROYER** une subvention de 100,00€ (cent euros) dont les crédits sont inscrits et suffisants à l'article 65748 du budget primitif 2026 à la Ligue Contre le Cancer.

11. Mise en place d'une charte pour le Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire rappelle qu'un des axes forts du projet éducatif de la commune d'Obenheim est de permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

La création d'un Conseil Municipal de Jeunes (CMJ), (délibération du 7 juillet 2026), s'inscrit dans cette démarche et participe à ce projet éducatif.

Le CMJ est avant tout un lieu de proposition, de décision et d'expression où l'enfant peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire voir aboutir.
Le Conseil Municipal de Jeunes doit être soutenu par l'ensemble des partenaires présents sur la commune, en relation avec les enfants : les familles, l'équipe municipale et ses services administratifs et techniques, l'équipe enseignante, les partenaires locaux.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal une charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes permettant notamment d'acter les modalités des élections, son rôle, ses objectifs et les droits et devoirs de chaque conseiller municipal jeune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité à 15 voix POUR**,

Vu le projet ainsi présenté :

- **APPROUVE** la Charte de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes telle qu'annexée à la présente délibération.

12. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C)*
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 04 août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire … ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité à 14 voix POUR – 1 ABSTENTION** (Katia DIRNINGER) **:**

- **EMET** un avis **défavorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace ;

- **EMET** un avis **défavorable** quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

13. Rapport des commissions

Résidence séniors :

Madame Laurence DEMANGE, adjointe au Maire, informe que l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) mettra fin aux services au 31 décembre 2026.
La Société Publique Locale du Kleinfeld prendra en charge la gestion de la résidence à partir du 1er janvier 2027.

Personnels communaux :

Une révision du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est en cours auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

14. Communication et informations diverses

France Rénov':

Monsieur le Maire a inscrit la commune à la campagne thermique hiver 2026-2027. Ce service de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein accompagne les ménages dans la rénovation thermique de leur logement.
Le temps d'une soirée, une déambulation suivie d'une restitution des clichés thermographiques permettront aux habitants de visualiser les fuites de chaleur de leurs habitations, et de bénéficier de conseils pour y remédier. Une inscription préalable en mairie devra être faite.

Dates à retenir :

- 12 septembre : Fête de la bière
- 24 septembre : Conférence SORIAVIE à 15h30
- 25 septembre : Bistrot du village
- 27 septembre : Elections sénatoriales
- 04 octobre : Marché aux puces
- 10 octobre : Marche des sorcières
- 18 octobre : Fête paroissiale Protestante
- 25 octobre : Marché d'automne

Les prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Mardi 06 octobre 2026 à 20h
- Mardi 1er décembre 2026 à 20h

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance
Valerio COSSUTTA

Le Maire,
Bruno HEILBRONN

République Française

Département du Bas-Rhin

Commune d'Obenheim

Conseil Municipal des Jeunes

Charte du Conseil Municipal des Jeunes

La commune est la base de la démocratie, elle est aussi l'école du civisme.

La vie de la commune est très importante et nous concerne tous.

En laisser la responsabilité aux adultes ne permet pas toujours la prise en compte des préoccupations des enfants.

La municipalité encourage vivement les jeunes à s'investir dans la vie de leur commune avec :

Le Conseil Municipal des Jeunes.

2026 est l'année de sa création dans notre commune.

D'être écoutés, entendus et consultés,

De réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune

De développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en

De développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.

Lieu d'échanges privilégié entre les générations, le CMJ met en place les conditions d'apprentissage

de la démocratie, de la concertation, du dialogue, du respect de l'autre et de l'organisation.

GENERALITES :

CMJ est l'abréviation de Conseil Municipal des Jeunes

Ce sont des jeunes scolarisés à l'école élémentaire d'Obenheim (CM1 et CM2) qui se portent candidat pour un mandat de 2 ans.

Le **CMJ** fonctionne sur le même modèle que le conseil municipal des adultes, mais il n'y a pas d'élection du maire :

Chacun est au même niveau. Le maire et les élus de la commission sont présents pour accompagner les jeunes à construire des projets et les voir se réaliser.

OBJECTIFS :

1) Dialoguer

- Chacun aura l'occasion de s'exprimer et de développer ses idées.
- La commission est à l'écoute des besoins et critiques formulés par les jeunes.
- Ils s'engagent à les consulter sur les projets les concernant.

2) Apprendre à écouter les autres

- Les jeunes élus doivent se respecter
- Ils doivent s'affirmer comme les porte-parole de leurs camarades non élus.

3) Proposer et réaliser des projets

- Le CMJ mène une action collective d'intérêt général. Les projets à mener et le travail se feront lors des conseils
- Le travail du CMJ est le suivant :
- Répartition des tâches
- Rencontre avec des spécialistes si nécessaire
- Etude de faisabilité en fonction du budget alloué dans les temps impartis.

4) Devenir des citoyens

- Il s'agit de faire des jeunes, des acteurs à part entière de la vie de la commune en s'engageant, avec assiduité, à participer aux réunions, animations et projets établis.
- A ce titre, les jeunes élus sont associés aux cérémonies officielles.

ORGANISATION :

Ce conseil est élu jusqu'à la fin du mandat, soit courant Septembre 2027.

Le budget de fonctionnement est établi et pris en charge par le budget communal.

1) Fonctionnement et organisation

- Les enfants sont chargés à tour de rôle d'une responsabilité :
- L'un d'eux est désigné secrétaire de séance par la commission du CMJ.
- L'autre sera responsable du bon déroulement de la séance.
- Les jeunes élus se placent autour de la table du Conseil.
- Une réunion est fixée un jour précis, tous les 2 mois avec des horaires fixes (définis par les jeunes élus).
- L'ordre du jour est fixé et envoyé par mail avant la réunion.
- Toute absence doit être justifiée 48h avant le conseil par mail à : mairie@obenheim.fr ou par téléphone au 03.88.98.30.33

2) L'organisation du groupe

- Un secrétaire de séance est désigné à chaque début de réunion.

- La relation entre jeunes conseillers sera assurée par la réalisation d'un compte-rendu sur les actions en cours et l'écoute des propositions, critiques ou revendications (à envoyer par mail à la mairie dans les 72h).
- Un enfant élu est « animateur » du groupe, avec différentes fonctions :
  - Il donne la parole,
  - Reformule l'expression si besoin pour une meilleure compréhension de toutes et tous,
  - Demande l'avis de ceux qui se taisent pour une représentation de toutes et tous,
  - Encourage l'écoute,
  - Répond aux questions des enfants (en lien avec la commission).
  - Redynamise le groupe.

3) Relation avec les adultes

- Le CMJ est un lieu privilégié d'échanges entre générations, aussi il doit s'accompagner d'un respect mutuel.
- Les élus adultes laissent la parole aux jeunes élus et réciproquement.
- En cas de problème particulier, ceux-ci peuvent demander une entrevue aux adultes responsables de la commission.